

DELEGATION CADRE DE VIE ET TRANSITION ECOLOGIQUE  
DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT URBAIN ET HABITAT  
DIRECTION HABITAT, LOGEMENT, CONSTRUCTION  
Cellule ERP et Accessibilité

**ARRETE DU PRESIDENT N° 046-2024**

**PORTANT AUTORISATION DE FERMETURE TEMPORAIRE DE LA RUE  
DU GENERAL DE GAULLE A MARIGOT A L'OCCASION D'UNE BRADERIE COMMERCIALE**

Le Président de la Collectivité de Saint-Martin,

Vu,

- l'article L.O. 6313-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- les articles L.O. 6352-6 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au statut d'Officier de Police Judiciaire du Président,
- l'article L.O. 6352-7 du Code Général des Collectivités Territoriales afférent à la gestion du domaine public par le Président du Conseil Territorial qui exerce ses pouvoirs de police,
- l'article L.O. 6352-8 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur l'exercice par le Président des pouvoirs de police propres conformément au titre Premier du Livre II du Code Général des Collectivités,
- la demande formulée par l'Association « Action Economiques et Citoyennes de SXM » représentée par Monsieur Yann LECAM, Président,
- l'organisation d'une braderie commerciale à la Rue du Général de Gaulle les Vendredi 05 et Samedi 06 Avril 2024,
- l'avis favorable du Comité Technique de Sécurité en date du 15 Mars 2024,
- l'avis favorable de la Police Territoriale émis lors de la réunion du Comité Technique de Sécurité en date du 15 Mars 2024,
- l'Assurance en Responsabilité Civile souscrite pour l'occasion,
- la nécessité de réglementer l'occupation du domaine public et la circulation dans le cadre de cette manifestation,

- la nécessité de veiller à la sécurité des personnes et des biens durant tout le déroulement de la braderie,
- sur proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité de Saint-Martin,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Il est porté **AUTORISATION DE FERMETURE TEMPORAIRE** de la Rue du Général de Gaulle à Marigot **du Vendredi 05 Avril 2024 à 18 Heures 00 au Samedi 06 Avril 2024 à 21 Heures 00** aux fins d'organisation d'une braderie commerciale.

Cette braderie est organisée sous la responsabilité de l'Association « Action Economiques et Citoyennes de SXM » représentée par Monsieur Yann LECAM.

**ARTICLE 2 :** La circulation et le stationnement de tout véhicule à moteur seront interdits dans la rue du Général de Gaulle à hauteur de l'intersection Rue du Président Kennedy/Rue Général de Gaulle jusqu'à limite de l'intersection Rue Général de Gaulle/Rue de la Mairie afin de permettre l'installation des équipements divers (tentes et autres) sur site.

Toute la portion de la rue sus-indiquée sera transformée en rue piétonne **le Samedi 06 Avril 2024 de 07 Heures 00 à 21 Heures 00** conformément aux dispositions portées ci-dessus.

**ARTICLE 3 :** La Direction Réseaux et Equipements et la Police Territoriale doivent veiller à ce que :

- Des panneaux de signalisation et d'information soient installés de part et d'autre dans cette portion de rue, de même qu'aux abords. Ces panneaux d'information sont destinés aux commerçants, riverains et au public en général leur avisant sur les dispositions temporaires prises à cet effet,
- Des barrières de sécurité soient posées à hauteur des deux extrémités de la Rue du Général de Gaulle de même qu'à la rue de l'Anguille.
- **La rue de l'Anguille devra être maintenue libre de tout encombrement et réservée aux services d'urgence ;**
- **Une présence physique devra être maintenue auprès des barrières de sécurité durant tout le déroulement de la manifestation,**
- Les différents passages piétons devront être maintenus libre,

**Aucune autre fermeture de voies n'est autorisée dans le cadre de cette manifestation.**

**ARTICLE 4 :** Les véhicules d'urgence (Ambulance, S.D.I.S., Police Territoriale, Gendarmerie Nationale) auront libre accès en cas de besoin.

**ARTICLE 5 :** Les contrevenants aux présentes dispositions seront poursuivis et taxés d'une amende en cas d'infraction conformément au Code de la Route.

**ARTICLE 6** : La Police Territoriale est chargée de veiller à l'exécution du présent ARRETE. **Toutes ces mesures devront être respectées de manière à garantir une sécurité et fonctionnement optimaux de la manifestation.**

**ARTICLE 7** : Le Présent ARRETE sera transcrit sur le registre à ce destiné, soumis au visa de Monsieur le Préfet Délégué, ampliation sera faite à la Police Territoriale, à la Gendarmerie Nationale, au S.D.I.S, à la Direction Réseaux et Equipements, à la Direction de la Réglementation et du Transport, aux organisateurs et porté à l'information du public.

Fait à Saint-Martin, le 21 Mars 2024

Le Président,

**Louis MUSSINGTON**